N°T25/751

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/11/12/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée le 15 janvier 2025 par la société SDEL LIMOUSIN QUERCY - 48 avenue Joseph Loubet, 46100 FIGEAC, à l'effet de fermer la rue des Maquisards pour des travaux,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SDEL LIMOUSIN QUERCY est autorisée fermer la rue des Maquisards afin de réaliser un nouveau branchement pour le compte d'ENEDIS au 13 rue des Maquisards sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **vendredi 09 janvier 2026 de 08h00 à 18h00** rue des Maquisards.

ARTICLE 3 : Pour le bon déroulement des travaux, la circulation automobile sera interdite rue des Maquisards entre la rue Paul Bert et le boulevard Juskiewenski.
Une présignalisation « Rue Barrée» ainsi qu'une déviation de proximité seront mises en place par la rue Paul Bert par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : L'arrêt « Escalier du Calvaire » ne sera pas desservi par les lignes 2, 3 et 9 du réseau bus le jour de l'intervention.

ARTICLE 5 : Une signalisation de chantier devra être installée à l'entrée de la rue des Maquisards afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté. L'accès aux habitations et commerces riverains devra être maintenu. **Le véhicule doit pouvoir être déplacé à tout moment afin de maintenir l'accès aux services de secours.**

ARTICLE 6 : La circulation sera obligatoirement maintenue rue des Maquisards pour l'accès au Centre Hospitalier.

ARTICLE 7 : **La société SDEL LOUMOUSIN QUERCY devra obligatoirement informer les riverains, notamment la Maison de Santé, l'école Paul Bert et l'auto-école de la fermeture de la rue.**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 12 DEC. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) * MAIRIE *

Copie : - Services à la Population – Cabinet du Maire
- PM - Gendarmerie
- Service Propreté urbaine
- Maison de Santé
- Ecole Paul Bert
- Service de collecte des ordures Ménagères
- Hôpital - SDIS